

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosières-près-Troyes, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2023,
3. Transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme au profit de la Communauté d'Agglomération,
4. Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
5. Désignation d'un délégué du conseil municipal au comité syndical du SDEA,
6. Désignation des délégués du conseil municipal au Comité du tourisme de la région de Troyes,
7. Désignation des membres du jury des maisons fleuries,
8. Désignation des membres au Comité des fêtes et des loisirs,
9. Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité rue Pasteur,
10. Définition des conditions de vente d'un ensemble immobilier sis 4 rue de la Liberté,
11. Aménagement d'une voie verte avenue Gabriel Deheurles – Approbation d'une subvention auprès de Troyes Champagne Métropole,
12. Aménagement d'une voie verte avenue Gabriel Deheurles – Approbation d'une subvention auprès du Département de l'Aube,
13. Accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron et du complexe sportif Raymond Laurent – Approbation d'une subvention au titre de la DETR,
14. Accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron et du complexe sportif Raymond Laurent – Approbation d'une subvention auprès du Département de l'Aube,
15. Accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron et du complexe sportif Raymond Laurent – Approbation d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube,
16. Travaux de réhabilitation des équipements sportifs, scolaires et culturels – Approbation d'une subvention auprès du Département de l'Aube,
17. Rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public – 2ème tranche – Approbation d'une subvention au titre des Fonds Vert,
18. Construction d'un Espace jeunesse – Approbation d'une subvention au titre de la

22. Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel pour 2024-2027,
23. Organisation d'un séjour en classe de neige 2024,
24. Concours des maisons fleuries – Attribution des prix,

[REDACTED]

certaines attributions.

En exercice	27
Présents	18
Votants	25
Quorum	10

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-064

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les de secrétaire. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- de **DESIGNER** Monsieur Chris MANIERI-BIGORGNE par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 13 novembre 2023.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

2. Approbation du Procès-Verbal du 02 octobre 2023

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-065

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ».

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2023.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

3. Transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme au profit de la Communauté d'Agglomération

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-066

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Le 20 octobre dernier, les élus ont été conviés à une réunion de présentation organisée par Troyes Champagne Métropole sur le possible transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération et de l'adoption à terme d'un document unique, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est un document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols au niveau intercommunal. Il permet d'orienter l'aménagement du territoire et de mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...).

Lors de cette réunion d'information, il a été discuté des questions de gouvernance autour de l'élaboration de ce document commun qu'est le PLUI (avant et après transfert de compétence) et de l'adoption d'une Charte, de financement des études nécessaires, du coût du suivi de ses mises à jour et de ses effets sur les compétences liées.

Au vu des éléments présentés à cette occasion et sur la base des documents fournis par Troyes Champagne Métropole, le Conseil Municipal est :

- Favorable

au transfert volontaire de la compétence PLUI au profit de la Communauté d'Agglomération et selon l'échéance suivante :

- Au cours du prochain mandat.

Toutefois, il est précisé que l'avis favorable des membres du Conseil Municipal reste conditionné à la décision définitive concernant le plan d'aménagement et de développement (PADD).

En outre, toute modification apportée au support de présentation communiqué lors de la réunion du 20 octobre précité sera de nature à remettre en cause le présent avis rendu par les membres du Conseil Municipal et sera susceptible de nécessiter une nouvelle délibération.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

4. Election des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affiché le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-067

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que l'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre

Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Outre le Maire, qui en est président de droit, ce Conseil est composé à parité d'élus municipaux (4 au minimum et 8 au maximum) et de membres issus de la société civile (4 au minimum et 8 au maximum) nommés par le Maire.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire, après publicité auprès des associations.

Sachant que la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités du département,
- les associations de personnes handicapées du département,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et la lutte contre l'exclusion,
- les associations familiales sur proposition de l'Union départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Par délibération n° 2021-11-069 du 25 novembre 2021, le Conseil municipal a fixé à 10 le nombre de membres siégeant au Conseil d'administration du CCAS, composé outre le Maire, Président de droit, de 5 représentants du conseil municipal et de 5 représentants de la société civile.

Suite à la démission de Madame Audrey BIDAUD et conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le siège vacant est pourvu par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Compte tenu du fait qu'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal dans le délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

La liste constituée des candidats suivants a été présentée :

- Monsieur Michel OUDIN,
- Madame Nadège LEVAIN-LAURENCEAU,
- Madame Annie PERINET,
- Monsieur Bernard PIGAL,
- Monsieur Ioan Cristian NACU.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	25	
Bulletins blancs (à déduire) :	0	
Nombre de suffrages exprimés :	25	
Quotient électoral	$\left\{ \frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} \right\} = 05$	

La liste candidate a obtenu 25 Voix et se voit donc attribuer 05 sièges au quotient.

Ont été proclamés élus :

- Monsieur Michel OUDIN,
- Madame Nadège LEVAIN-LAURENCEAU,
- Madame Annie PERINET,
- Monsieur Bernard PIGAL,
- Monsieur Ioan Cristian NACU.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

5. Désignation d'un délégué du Conseil municipal au Comité syndical du SDEA

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération : 2023-11-068

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2021-11-079 du 25 novembre 2021, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués de notre commune au comité syndical du SDEA (Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube), auquel elle est représentée par 3 titulaires et 3 suppléants.

Pour mémoire, la composition est la suivante :

Titulaires

Audrey BIDAUD
Franck FEDER
Caroline HECKLY

Suppléants

Daniel GAC
Bruno MAYEUR
Béatrice HENRY

Suite à la démission de Mme Audrey BIDAUD, il convient de procéder à son remplacement. Il vous est proposé de nommer M. Bernard PIGAL.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en application de l'article 432-12 du Code Pénal relatif à la prise illégale d'intérêts, les délégués au Comité ne doivent pas se trouver en situation de cumuler la conservation d'un intérêt dans les entreprises, prestataires, concessionnaires du SDEA et des attributions exécutives au sein de ce syndicat.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des membres doit s'effectuer au scrutin secret, à moins que le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Bernard PIGAL.

Les votes ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

A obtenu :

- Monsieur Bernard PIGAL : 25 voix

A donc été proclamé élu délégué suppléant du conseil municipal au Comité syndical du SDEA : Monsieur Bernard PIGAL.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

6. Désignation des délégués du Conseil municipal au Comité du tourisme de la région de Troyes

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération : 2023-11-069

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2021-11-078 du 25 novembre 2021, le conseil municipal avait procédé à la désignation de deux représentants appelés à siéger au Comité du Tourisme de la Région de Troyes.

Il s'agissait de :

- Mme Valérie RUINET – membre titulaire
- M. Michel OUDIN – membre suppléant

Pour des raisons de praticité, il est nécessaire de procéder à une modification, proposée comme suit :

- M. Michel OUDIN – membre titulaire
- Mme Valérie RUINET – membre suppléant

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des membres doit s'effectuer au scrutin secret, à moins que le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Michel OUDIN, membre titulaire,
- Madame Valérie RUINET, membre suppléante.
-

Les votes ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Ont donc été proclamés élus :

- Monsieur Michel OUDIN, membre titulaire,
- Madame Valérie RUINET, membre suppléante.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

7. Désignation des membres du jury des maisons fleuries

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affiché le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-070

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2021-11-073 du 25 novembre 2021, complétée par la délibération n°2022-05-027 du 23 mai 2022, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants appelés à composer le jury des maisons fleuries.

Pour mémoire, la composition du jury était la suivante :

- Michel OUDIN, Adjoint au Maire
- Béatrice HENRY, Adjointe au Maire
- Nadège LEVAIN-LAURENCEAU, Adjointe au Maire
- Marlène GAURIER, Conseillère Municipale
- Rémi DAUPHIN, Conseiller Municipal
- Valérie RUINET, Conseillère Municipale
- Audrey BIDAUD, Conseillère Municipale
- Annie PERINET, Conseillère Municipale

- Jean-Christophe TOUPET, Conseiller Municipal
- Le responsable des services techniques municipaux
- Un agent des services techniques municipaux affecté aux espaces verts
- Deux représentants de chaque fournisseur habituel de la commune pour le fleurissement

Quatre membres suppléants avaient également été désigné, il s'agissait de :

- Françoise POINSENOT
- Patrick MELCHERS
- Daniel GAC
- Ioan Cristian NACU

Suite à la démission de Mme Audrey BIDAUD, il convient de procéder à son remplacement. Il vous est proposé de nommer M. Bernard PIGAL. Aussi, suite à un changement opéré par Madame Béatrice HENRY, il est nécessaire d'acter son remplacement par Monsieur Chris MANIERI-BIGORGNE.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des membres doit s'effectuer au scrutin secret, à moins que le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Bernard PIGAL.

Les votes ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

A donc été proclamé élu membre du jury des maisons fleuries :

- Monsieur Bernard PIGAL.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

8. Désignation d'un délégué du Conseil municipal au Comité des Fêtes et des Loisirs

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-071

Rapporteur : Monsieur le Maire

Copie pour impression
Publié le 19/12/2023

Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2023

Mes chers collègues,

Par délibération n°2021-11-074 du 25 novembre 2021, le conseil municipal a procédé à la désignation des représentants appelés à siéger au comité des fêtes et des loisirs.

Pour mémoire, la composition est la suivante :

- Monsieur Michel OUDIN
- Madame Françoise POINSENOT
- Madame Béatrice HENRY
- Madame Annie BRANGBOUR
- Monsieur Rémi DAUPHIN
- Monsieur Cristian NACU
- Monsieur Johan PILLOUD
- Madame Cécile RIGAUD
- Madame Valérie RUINET
- Madame Stéphanie JONIAUX
- Madame Audrey BIDAUD

Suite à la démission de Mme Audrey BIDAUD, il convient de procéder à son remplacement. Il vous est proposé de nommer M. Bernard PIGAL.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des membres doit s'effectuer au scrutin secret, à moins que le Conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Bernard PIGAL.

Les votes ont donné les résultats suivants :

Nombre de votants	25
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

A donc été proclamé élu membre du Comité des fêtes et des loisirs :

- Monsieur Bernard PIGAL.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

9. Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité rue Pasteur – Attribution d'un fonds de concours

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-072

Rapporteur : Monsieur Bruno MAYEUR

Mes Chers Collègues,

Suite à la délivrance d'autorisations d'urbanisme, des extensions du réseau électrique doivent être réalisées rue Pasteur.

Le montant total des travaux est fixé à 9 793,01€ HT

Une convention a été signée avec la société ENEDIS, maître d'ouvrage de ces travaux d'extension, et a fixé la contribution financière de notre commune à ces travaux à 60 % de la dépense, soit 5 875,81 € HT, 40 % restant à la charge de la société ENEDIS.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à la société ENEDIS dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique sise rue Pasteur pour un montant de 5 875,81 € HT (7 050,97 € TTC)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces fonds de concours.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

10. Définition des conditions de vente d'un ensemble immobilier sis 4 rue de la Liberté

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-073

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que la Ville de Rosières est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 4, rue de la liberté et cadastré AV 65 d'une contenance de 593 m² sur laquelle est édifiée une grange d'environ 175 m².

Cet espace est actuellement loué à un propriétaire riverain depuis 2009 pour un loyer de 60 € par mois.

Compte tenu du peu d'intérêt que représente cet ensemble pour la commune, il apparaît opportun de le céder.

Pour ce faire, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a été saisie aux fins d'estimer cet espace. Par courrier en date du 07 juillet 2023, elle a fixé la valeur vénale de cet ensemble à environ 45 000 €. Toutefois, afin de prendre en compte l'enclavement de la parcelle et de la grange, un abattement de 20 % a été appliqué par les services de l'Etat, soit 36 680 €, arrondi à 37 000 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Cette estimation ayant une durée de validité d'un an, il a été nécessaire de solliciter à nouveau la Direction de l'Immobilier de l'Etat, laquelle a confirmé son estimation par courrier en date du 28 septembre dernier.

Ainsi, il vous est proposé de vendre de gré à gré cet espace en fixant un prix de base conformément à l'estimation des domaines, hors frais de notaire, en retenant l'offre d'achat la plus élevée. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Je vous propose donc de bien vouloir :

- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la vente de gré à gré des espaces susmentionnés
- ✓ **FIXER** le prix de base de cet ensemble immobilier dans les conditions précitées
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

11. Aménagement d'une voie verte avenue Gabriel Deheurles – Approbation d'un fonds de concours de Troyes Champagne Métropole

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-074

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, notre assemblée a décidé la création d'une voie verte avenue Gabriel Deheurles.

Un fonds de concours avait alors été sollicité auprès de Troyes Champagne Métropole pour cette opération, dont le coût prévisionnel était estimé à 441 824,30 € HT, soit 530 189,16 € TTC.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2023, Troyes Champagne Métropole a attribué un fonds de concours à notre commune pour ce projet. Ce fonds de concours, d'un montant de 40 950,00 €, correspond à 25 % de l'assiette éligible retenue par chaque financeur.

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par notre commune, conformément au plan de financement joint à la demande faite à Troyes Champagne Métropole, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** le fonds de concours d'un montant de **40 950 €** attribué par Troyes Champagne Métropole pour la création d'une voie verte avenue Gabriel Deheurles,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce fonds de concours.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

12. Aménagement d'une voie verte avenue Gabriel Deheurles – Approbation d'une subvention d'investissement – Conseil Départemental de l'Aube

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-075

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, notre assemblée a décidé la création d'une voie verte avenue Gabriel Deheurles.

Une subvention avait alors été sollicitée auprès du Département de l'Aube au titre des amendes de police pour cette opération, dont le coût prévisionnel était estimé à 441 824,30 € HT, soit 530 189,16 € TTC.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 12 juin 2023, le Département de l'Aube a attribué une subvention d'investissement à notre commune pour ce projet. Cette subvention, d'un montant de 21 886,00 € correspond à 25% de l'assiette éligible retenue par chaque financeur.

Considérant que le montant de la subvention n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par notre commune, conformément au plan de financement joint à la demande faite auprès du Département de l'Aube, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention d'investissement d'un montant de **21 886 €** attribuée par le Département de l'Aube pour la création d'une voie verte avenue Gabriel Deheurles.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette subvention d'investissement.
- de **FIXER** le montant du dépôt de garantie à **1 000 €**,
- de **MODIFIER** la convention de location de la salle Michel Ninet en conséquence.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

13. Travaux d'accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron et du complexe sportif Raymond Laurent – Approbation d'une subvention d'investissement au titre de la DETR

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-076

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, notre assemblée a décidé la mise en accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron et du complexe sportif Raymond Laurent.

Une subvention avait alors été sollicitée auprès du Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial de la Préfecture de l'Aube dans le cadre de l'Appel à projets commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 pour cette opération, dont le coût prévisionnel était estimé à 185 812,96 € HT, soit 222 975,55 € TTC.

Par arrêté préfectoral n° SCIAT-PAT 2022129-001 du 9 mai 2022, la Préfecture de l'Aube a attribué une subvention d'investissement à notre commune pour ce projet. Cette subvention, d'un montant de 35 574,00 € correspond à 30% de l'assiette éligible retenue par chaque financeur.

Considérant que le montant de la subvention n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par notre commune, conformément au plan de financement joint à la demande faite auprès de la Préfecture de l'Aube, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention d'investissement d'un montant de **35 574 €** attribuée par la Préfecture de l'Aube pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron et du complexe sportif Raymond Laurent,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette subvention d'investissement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

14. Travaux d'accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron et du complexe sportif Raymond Laurent – Approbation d'une subvention d'investissement – Conseil Départemental de l'Aube

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-077

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, notre assemblée a décidé la mise en accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron et du complexe sportif Raymond Laurent.

Une subvention avait alors été sollicitée auprès du Département de l'Aube au titre du programme « Réhabilitation des équipements sportifs et scolaires » pour cette opération, dont le coût prévisionnel était estimé à 185 812,96 € HT, soit 222 975,55 € TTC.

Par délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 novembre 2022, le Département de l'Aube a attribué deux subventions d'investissement à notre commune pour ce projet. Ces subventions d'un montant de 22 931,00 € pour le groupe scolaire et 4 600,00 € pour le complexe sportif, correspondent à 19% de l'assiette éligible retenue par chaque financeur.

Considérant que les montants des subventions n'excèdent pas la part du financement assuré, hors subventions, par notre commune, conformément au plan de financement joint à la demande faite auprès du Département de l'Aube, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** les subventions d'investissement d'un montant de **22 931 €** pour le groupe scolaire et de **4 600 €** pour le complexe sportif, attribuées par le Département de l'Aube pour la mise en accessibilité de ces bâtiments,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces subventions d'investissement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

15. Travaux d'accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron et du complexe sportif Raymond Laurent – Approbation d'une subvention d'investissement – Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-078

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, notre assemblée a décidé la mise en accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron et du complexe sportif Raymond Laurent.

Une subvention avait alors été sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube dans le cadre du fonds « public et territoires » pour cette opération, dont le coût prévisionnel était estimé à 185 812,96 € HT, soit 222 975,55 € TTC.

Suite à la signature d'une convention d'objectifs et de financement le 20 décembre 2022, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube a attribué une subvention d'investissement à notre commune pour ce projet. Cette subvention s'élève à 27 801,00 €.

Considérant que le montant de la subvention n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par notre commune, conformément au plan de financement joint à la demande faite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention d'investissement d'un montant de **27 801 €** attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube pour la mise en accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette subvention d'investissement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

**16. Travaux de réhabilitation des équipements sportifs, scolaires et culturels –
Approbation d'une subvention d'investissement – Conseil Départemental de
l'Aube**

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-079

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, notre assemblée a décidé la réhabilitation de l'éclairage au sein des bâtiments communaux suivants : le groupe scolaire Fernand Vigneron, le centre culturel, la salle des fêtes, le complexe sportif Raymond Laurent et les vestiaires du foot.

Une subvention avait alors été sollicitée auprès du Département de l'Aube au titre du programme « Réhabilitation des équipements sportifs, scolaires et culturels » pour cette opération, dont le coût prévisionnel était estimé à 31 128,70 € HT, soit 37 354,44 € TTC.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 3 juillet 2023, le Département de l'Aube a attribué une subvention d'investissement à notre commune pour ce projet. Cette subvention, d'un montant de 5 914,00 € correspond à 19% de l'assiette éligible retenue par chaque financeur.

Considérant que le montant de la subvention n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par notre commune, conformément au plan de financement joint à la demande faite auprès du Département de l'Aube, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention d'investissement d'un montant de **5 914 €** attribuée par le Département de l'Aube pour la réhabilitation de l'éclairage au sein du groupe scolaire, du centre culturel, de la salle des fêtes, du complexe sportif et des vestiaires du foot,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette subvention d'investissement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

17. Travaux de rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public 2^{ème} tranche – Approbation d'une subvention d'investissement au titre des Fonds vert

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-080

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif 2023, notre assemblée a décidé la poursuite de la rénovation de l'éclairage public et notamment la 2^{ème} tranche.

Une subvention avait alors été sollicitée auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires via la Préfecture de l'Aube au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Axe 1) pour cette opération, dont le coût prévisionnel était estimé à 234 285,71 € HT.

Par arrêté préfectoral n° SCIAT-PAT 2023 268-016 du 25 septembre 2023, la Préfecture de l'Aube a attribué une subvention d'investissement à notre commune pour ce projet. Cette subvention, d'un montant de 57 400,00 € correspond à 35% de l'assiette éligible retenue par chaque financeur.

Considérant que le montant de la subvention n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par notre commune, conformément au plan de financement joint à la demande faite auprès de la Préfecture de l'Aube, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention d'investissement d'un montant de **57 400 €** attribuée par la Préfecture de l'Aube pour la rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette subvention d'investissement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

18. Construction d'un espace jeunesse – Accueil de loisirs et cantine scolaire – Approbation d'une subvention d'investissement au titre de la DETR

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-081

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, notre assemblée a décidé la construction d'un espace jeunesse comprenant une cantine scolaire et des locaux utilisés par l'accueil de loisirs.

Une subvention avait alors été sollicitée auprès du Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial de la Préfecture de l'Aube dans le cadre de l'Appel à projets commun pour la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 pour cette opération, dont le coût prévisionnel était estimé à 1 437 584,32 € HT, soit 1 725 101,20 € TTC.

Par arrêté préfectoral n° SCIAT-PAT 2023 081-001 du 22 mars 2023, la Préfecture de l'Aube a attribué une subvention d'investissement à notre commune pour ce projet. Cette subvention, d'un montant de 415 797,67 € correspond à 30% de l'assiette éligible retenue par chaque financeur.

Considérant que le montant de la subvention n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par notre commune, conformément au plan de financement joint à la demande faite auprès de la Préfecture de l'Aube, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention d'investissement d'un montant de **415 797,67 €** attribuée par la Préfecture de l'Aube pour la construction d'un espace jeunesse comprenant une cantine scolaire et des locaux pour l'accueil de loisirs,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette subvention d'investissement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

19. Construction d'un espace jeunesse - Accueil de loisirs et cantine scolaire - Approbation d'une subvention d'investissement - Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-082

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, notre assemblée a décidé la construction d'un espace jeunesse comprenant des locaux destinés à l'accueil de loisirs et une cantine scolaire.

Une subvention avait alors été sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube dans le cadre de l'aide nationale exceptionnelle en Alsh pour cette opération, dont le coût prévisionnel était estimé à 1 437 584,32 € HT, soit 1 725 101,20 € TTC.

Suite à la signature d'une convention d'objectifs et de financement du 20 décembre 2022, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube a attribué une subvention d'investissement à notre commune pour ce projet. Cette subvention, d'un montant de 184 636 € correspond à 60% de l'assiette éligible retenue par chaque financeur.

Considérant que le montant de la subvention n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par notre commune, conformément au plan de financement joint à la demande faite auprès de la Préfecture de l'Aube, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention d'investissement d'un montant de **184 636,00 €** attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube pour la construction d'un espace jeunesse comprenant des locaux dédiés à l'accueil de loisirs et une cantine scolaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette subvention d'investissement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

20. Diagnostic énergétique des bâtiments communaux – Approbation d'une subvention d'investissement – Conseil régional Grand Est

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-083

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que lors du vote du budget primitif 2022, notre assemblée a décidé la réalisation d'un diagnostic énergétique de 6 bâtiments communaux : Mairie, groupe scolaire, salle des fêtes, centre culturel, gymnase et vestiaires du foot.

Une subvention avait alors été sollicitée auprès de la Région Grand Est au titre du programme Climaxion pour cette opération, dont le coût prévisionnel était estimé à 9 800,00 € HT, soit 11 760,00 € TTC.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Grand Est du 26 mai 2023, la Région Grand Est a attribué une subvention d'investissement à notre commune pour ce projet. Cette subvention, d'un montant de 4 500,00 € correspond à 45,92% de l'assiette éligible retenue par chaque financeur.

Considérant que le montant de la subvention n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par notre commune, conformément au plan de financement joint à la demande faite auprès de la Région grand Est, je vous propose de bien vouloir :

- **APPROUVER** la subvention d'investissement d'un montant de **4 500,00 €** attribuée par la Région Grand Est pour la réalisation d'un diagnostic énergétique de 6 bâtiments communaux,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette subvention d'investissement.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RÉSULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

21. Personnel communal – Modalités d'application du temps partiel

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-084

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous informe que les agents publics peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel permettant ainsi une possibilité d'aménagement du temps de travail.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation, sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Social Technique dans sa séance du 26 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

➤ Les catégories d'agents bénéficiaires :

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an sur un emploi permanent.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet qui devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Celui-ci est accordé dans les conditions définies par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

➤ **Quotités de temps partiel :**

Le temps partiel sur autorisation pourrait être accordé entre de 50% à 99% de la quotité du temps complet sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Le temps partiel de droit sera accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. Lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

➤ **Organisation du travail :**

Le temps partiel serait organisé sur la semaine en fonction des besoins du service. Cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait pas être révisée sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

➤ **La durée de l'autorisation :**

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par période de 6 mois ou 1an.

L'autorisation ne pourra pas être renouvelée par reconduction tacite.

➤ **La demande de l'agent :**

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement 2 mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par l'assemblée délibérante ainsi que l'organisation du travail souhaitée.

➤ **La modification en cours de période :**

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Je vous propose de bien vouloir :

- ✓ **ADOPTER** les modalités proposées
- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

22. Personnel communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2024-2027

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-085

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que depuis maintenant de nombreuses années, notre commune adhère au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube (CDGFPT), qui garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas :

- ✓ de décès,
- ✓ d'accident de travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service,
- ✓ de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie,
- ✓ de congé maternité, paternité, adoption,
- ✓ de maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre prochain et le Centre de Gestion nous a communiqué les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024-2027.

Cette procédure est maintenant arrivée à son terme, et les résultats sont les suivants :

↳ Candidat retenu :

CNP Assurances – Relyens (ex Sofaxis).

↳ Caractéristiques du contrat :

- Durée : 4 ans
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2024
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois
- Garantie de taux : 2 ans

- Régime : contrat en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.

➤ **Garanties :**

- Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Risques garantis :

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES	TAUX
Décès	Sans franchise	0.23%
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1.17%
	Franchise 30 jours consécutifs	1.73%
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Liés aux garanties souscrites Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Néant	0.66%
	Franchise 30 jours consécutifs	1.71%
Soit pour l'ensemble de ces risques :		5.50%

- Taux de remboursement : 90 % des indemnités journalières
 - Franchise : 30 jours pour chaque risque
 - **TAUX : 5.50 %**
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre (IRCANTEC) :
 - Risques garantis :
Tous les risques préalablement cités
 - Taux de remboursement : 100 % des indemnités journalières
 - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - **TAUX : 1.35 %**

Je vous propose de bien vouloir :

- **DECIDER D'ADHERER**, à compter du **1^{er} janvier 2024**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt notre collectivité en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, **pour les agents affiliés à la CNRACL et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – Relyens (intermédiaire d'assurance) déclaré contribuable du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,
- **DELEGUER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du

1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions prévues par la convention de gestion.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

23. Organisation d'un séjour en classe de neige pour les élèves de CM2 du 20 au 27 janvier 2024

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-086

Rapporteur : Madame Françoise POINSENOT

Mes Chers Collègues,

La commission Jeunesse, Scolaire, Sports et Transports Urbains vous propose une nouvelle fois d'organiser un séjour en classe de neige pour les élèves de CM2, pour une durée de 8 jours et 7 nuits.

La société Anim'Passion Nature (APN), titulaire du marché pour l'organisation du séjour en classe de neige de 2024, nous propose d'envoyer les enfants à Bellevaux en Haute-Savoie, aux conditions suivantes :

- **Dates de séjour** : du 20 au 27 janvier 2024
- **Lieu** : Chalet les Moineaux à Bellevaux en Haute-Savoie
- **Effectif prévisionnel** : 45 enfants de CM2 et deux enseignants
- **Transport** : en car «Grand Tourisme» aller et retour école élémentaire de Rosières – Bellevaux
- **Ski** : 5 demi-journées de ski alpin avec location du matériel, forfaits, et cours dispensés par des moniteurs de l'ESF. Passage des étoiles
- **Excursions** : 2 demi-journées (ferme pédagogique, musée de la faune, de l'histoire et des traditions à Bellevaux)
- **Encadrement** : 1 directeur et 3 animateurs

Le prix proposé par Anim'Passion Nature pour l'ensemble de ces prestations est de 97,68 € par jour et par enfant (94,11 € *par jour et par enfant en 2023 pour un total de 59 enfants*), soit un coût total d'environ **35 165 €** pour un effectif prévisionnel de 45 enfants.

Compte tenu de l'intérêt des classes de neige pour les enfants, il vous est proposé :

- d'**APPROUVER** le projet de classe de neige pour les CM2 pour la période du 20 au 27 janvier 2024,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir,
- de **SOLLICITER** la participation du Conseil Départemental attribuée pour ce type de séjour,
- de **FIXER** la participation des familles de Rosières à **175,00 €** (169,50 € en 2023),
- de **DEMANDER** le remboursement intégral aux familles domiciliées à l'extérieur de Rosières, ou après accord à leur collectivité de résidence, soit à **771,50 €** après déduction de la subvention du Conseil Départemental (estimée à environ 10 €/enfant pour la durée du séjour), avec une possibilité d'étalement du paiement,
- de **PRENDRE** en charge 77,60 % des frais de séjour des enfants scolarisés en primaire, domiciliés à Rosières, qui participent à des classes de neige et de nature dans des écoles extérieures à la commune, avec un montant maximum de **606,50 €** dans la limite d'une seule participation à un tel voyage tout au long de leur scolarité. Le pourcentage de participation de la commune serait ainsi ici identique à celui applicable aux enfants de Rosières scolarisés à l'école Fernand Vigneron.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

24. Concours des maisons fleuries – Année 2023 – Attribution des prix

Transmis en Préfecture le 22/11/2023

Affichée le 22/11/2023

Délibération n° 2023-11-088

Rapporteur : Monsieur Michel OUDIN

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, le jury du concours des maisons fleuries a établi la liste des lauréats, et propose qu'un prix leur soit remis en fonction du classement, sous forme d'un bon d'achat. Pour rappel, depuis 2021, une nouvelle organisation a été instaurée avec photographie des réalisations fleuries présentées ensuite sous forme de diaporama en commission.

Le jury des maisons fleuries s'est réuni en juillet 2023 afin d'étudier les réalisations fleuries de chaque participant.

PALMARES DES MAISONS FLEURIES PARTICULIERS

Pour la catégorie « Particuliers », le montant total des bons d'achat s'élève à 840,00 € et se décompose ainsi :

CLASSEMENT	MONTANT DU BON D'ACHAT
1	120,00 €
2	100,00 €
3	100,00 €
4	100,00 €
5	80,00 €
6	80,00 €
7	70,00 €
8	70,00 €
9	60,00 €
10	60,00 €
MONTANT TOTAL	840,00 €

**PALMARES DES MAISONS FLEURIES
ETABLISSEMENTS PROFESSIONNELS**

Pour la catégorie « Etablissements professionnels », le montant total des bons d'achat s'élève à 20,00 €.

CLASSEMENT	BON D'ACHAT
1	20,00 €
MONTANT TOTAL	20,00 €

**PALMARES DES MAISONS FLEURIES
ETABLISSEMENTS SOUS FORME ASSOCIATIVE**

Pour la catégorie « Etablissements sous forme associative », le montant total des bons d'achat s'élève à 50,00 €.

CLASSEMENT	BON D'ACHAT
1	50,00 €
MONTANT TOTAL	50,00 €

Le montant total des prix à attribuer pour ces trois catégories s'élève à **910,00 €**.

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette proposition.

Je vous rappelle que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023.

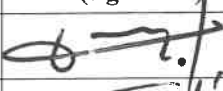
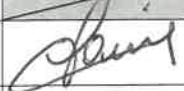
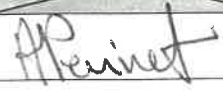
Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

RESULTAT DES VOTES			
POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
25	0	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Approuvé par les membres présents :

N° d'ordre des délibérations	Objet des délibérations
2023-11-064	Nomination d'un secrétaire de séance
2022-11-065	Approbation du procès-verbal du 2 octobre 2023
2023-11-066	Transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme au profit de la Communauté d'Agglomération
2023-11-067	Election des représentants du conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
2023-11-068	Désignation d'un délégué du Conseil municipal au Comité syndical du SDEA
2023-11-069	Désignation des délégués du Conseil municipal au Comité du tourisme de la région de Troyes
2023-11-070	Désignation des membres du jury des maisons fleuries
2023-11-071	Désignation d'un délégué du Conseil municipal au Comité des Fêtes et des Loisirs
2023-11-072	Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité rue Pasteur – Attribution d'un fonds de concours
2023-11-073	Définition des conditions de vente d'un ensemble immobilier sis 4 rue de la Liberté
2023-11-074	Aménagement d'une voie verte avenue Gabriel Deheurles – Approbation d'un fonds de concours de Troyes Champagne Métropole
2023-11-075	Aménagement d'une voie verte avenue Gabriel Deheurles – Approbation d'une subvention d'investissement – Conseil Départemental de l'Aube
2023-11-076	Travaux d'accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron et du complexe sportif Raymond Laurent – Approbation d'une subvention d'investissement au titre de la DETR
2023-11-077	Travaux d'accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron et du complexe sportif Raymond Laurent – Approbation d'une subvention d'investissement – Conseil Départemental de l'Aube
2023-11-078	Travaux d'accessibilité du groupe scolaire Fernand Vigneron et du complexe sportif Raymond Laurent – Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube
2023-11-079	Travaux de réhabilitation des équipements sportifs, scolaires et culturels – Approbation d'une subvention d'investissement – Conseil Départemental de l'Aube
2023-11-080	Travaux de rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public 2 ^{ème} tranche – Approbation d'une subvention d'investissement au titre des Fonds vert
2023-11-081	Construction d'un espace jeunesse – Accueil de loisirs et cantine scolaire – Approbation d'une subvention d'investissement au titre de la DETR
2023-11-082	Construction d'un espace jeunesse – Accueil de loisirs et cantine scolaire – Approbation d'une subvention d'investissement – Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube
2023-11-083	Diagnostic énergétique des bâtiments communaux – Approbation d'une subvention d'investissement – Conseil régional Grand Est
2023-11-084	Personnel communal – Modalités d'application du temps partiel
2023-11-085	Personnel communal – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2024-2027
2023-11-086	Organisation d'un séjour en classe de neige pour les élèves de CM2 du 20 au 27 janvier 2024
2023-11-087	Concours des maisons fleuries – Année 2023 – Attribution des prix

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS (signature)	ABSENTS REPRESENTES PAR	ABSENTS NON REPRESENTES
M. Arnaud RAYMOND <i>Maire</i>			
M. Michel OUDIN <i>1^{er} adjoint</i>			
Mme Françoise POINSENOT <i>2^{ème} adjointe</i>			
M. Patrick MELCHERS <i>3^{ème} adjoint</i>			
M. Bruno MAYEUR <i>4^{ème} adjoint</i>			
Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU <i>5^{ème} adjointe</i>		Pouvoir à Marlène GAURIER	
M. Raphaël GELARD <i>6^{ème} adjoint</i>			
M. Chris MANIERI-BIGORGNE <i>Conseiller Municipal Délégué</i>			
Mme Annie BRANGBOUR <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à Arnaud RAYMOND	
Mme Marlène GAURIER <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Daniel GAC <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Béatrice HENRY <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Rémi DAUPHIN <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Pascal VIEVILLE <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Franck FEDER <i>Conseiller Municipal</i>		Pouvoir à Françoise POINSENOT	
M. Jérôme LO-HOI-NING <i>Conseiller Municipal</i>		Pouvoir à Raphaël GELARD	
Mme Caroline HECKLY <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Jean-Christophe TOUPET <i>Conseiller Municipal</i>			X
Mme Natacha VAIRELLES <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Ioan Cristian NACU <i>Conseiller Municipal</i>			
M. Johan PILLOUD <i>Conseiller Municipal</i>			
Mme Cécile RIGAUD <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Valérie RUINET <i>Conseillère Municipale</i>		Pouvoir à Béatrice HENRY	
Mme Stéphanie JONIAUX <i>Conseillère Municipale</i>			X
Mme Laure CLERGET <i>Conseillère Municipale</i>			
Mme Annie PERINET <i>Conseillère Municipale</i>			
M. Bernard PIGAL <i>Conseiller Municipal</i>			